GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c10	récréation extérieure intensive		■(a)						
		p1	communautaire récréatif				■				
		u1	utilité publique légère				■				
		u2	télécommunication			■					
		u4	traitement et production d'eau potable			■					
		u6	production d'énergie			■					
	LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	0	0	0				
			Nombre de logements	max.	0	0	0				
	STRUCTURE / BÂT		Isolée		■	■					
			Jumelée								
			Contiguë								
	BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	2	--				
			Largeur minimum	(m)			--				
			Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)			--				
TERRAIN			Superficie minimum	(m^2)	4000	4000	--				
			Largeur minimum	(m)	50	50	--				
			Profondeur minimum	(m)	60	60	--				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	8	8	--				
			Avant maximun	(m)	--	--	--				
			Latérale minimum	(m)	8	8	--				
			Total des deux latérales minimum	(m)	16	16	--				
			Arrière minimun	(m)	8	8	--				
			Espace naturel	(%)	--	--	--				
			Rapport espace bâti / terrain	max.	0,1	0,1	--				
			Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--				
			Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--				
DISPOSITIONS SPÉCIALES											

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE:	*P 801*
Communautaire	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement un champ de tir

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**

MISE À JOUR:

801